

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 24-180

Stationnement Parc de la Corbillère

POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.54.81.58.88

policemunicipale@mer41.fr

PM VC 24-180

Le Maire de la Commune de MER

Vu la demande en date du samedi 18 mai 2024 de monsieur [REDACTED], par laquelle il sollicite l'autorisation de stationner des véhicules dans le parc de la Corbillère à proximité du terrain de boules 41500 Mer, le vendredi 14 juin 2024 de 08h00 à 18h00 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les titres I et IV (voirie communale) ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'état des lieux ;

Arrête

Article 1 :

Le demandeur est autorisé à garer les véhicules au parking de la Corbillère à uniquement à l'extérieur du parc, le vendredi 14 juin 2024 de 08h00 à 18h00.

Monsieur [REDACTED] devra s'adresser aux services techniques pour ouvrir le portail du parc afin de déposer les personnes de l'EPAD et d'effectuer le déchargement du matériel.

Il ne devra rester aucun véhicule de stationner dans le parc pendant l'animation.

Article 2 :

Validité – Précarité – Responsabilité : La présente autorisation n'est valable que pour la date prévue. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans ce délai. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Les bénéficiaires de la présente autorisation demeurent responsables de tout accident occasionné par le fait du stationnement et des dommages de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est exécutoire

Article 5 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER,
Les Services Techniques,
Service à la Population,
Monsieur [REDACTED], pétitionnaire.

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 23 mai 2024

Vincent ROBIN

Maire,
1^{er} Vice-Président de la Communauté
de Communes Beauce Val de Loire

